



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande déposée par M. Eric CAVÉ de l'entreprise CAVÉ Peinture demeurant 26 rue de Bayonne 85190 AIZENAY en date du 22 avril 2025, qui souhaite occuper temporairement le domaine public avec son échafaudage au 4 rue des Artisans, Saint Julien Des Landes pour le compte de sa cliente Mme LEES Kimberley.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette opération d'emménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : du lundi 2 juin 2025 au samedi 14 juin 2025 l'entreprise CAVÉ Peinture est autorisée à positionner son échafaudage sur la rue des Artisans à Saint-Julien-des-Landes.

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3: L'entreprise CAVÉ Peinture occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le 30 Avril 2025

L'adjoint au Maire
Thierry GILMAN

